



N°DEL13-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEIZE** du mois de **FEVRIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 FEVRIER 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA-BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Alexis ARRAS
Mme Gloria DORVAL
M. Jean SOUBLIN
M. Albert AUZEMERY
M. André HUMEAU
Mme Christelle LALANNE
Mme Corinne LAPORTE

Donne pouvoir à :

M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Julien RELAUX
M. Serge POMAREZ
Mme Sophie IRIGOYEN
M. Gérard LE BAIL
M. Jean LAVIELLE
M. Henri BEDAT
M. Alain BERGERAS

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Alexis ARRAS – Mme Gloria DORVAL – M. Jean SOUBLIN – M. Albert AUZEMERY – M. André HUMEAU – Mme Christelle LALANNE – Mme Corinne LAPORTE.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

**OBJET : GEMAPI - ADHESION A FRANCE DIGUES, ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-6 et L.5216-5,

L'agglomération du Grand Dax est compétente en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018, compétence dont dépend la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a ainsi pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (logiciel SIRS Dignes de gestion des systèmes d'endiguement, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

L'adhésion du Grand Dax à France Dignes permettrait ainsi notamment : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques et formations ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes.

Pour les gestionnaires d'ouvrages jusqu'à 49km, la collectivité doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'association.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue gérée. Le système d'endiguement dacquois étant composé de 12km d'ouvrages, le montant de la cotisation pour le Grand Dax s'élève ainsi à 1 110 € / an.

Il est proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : M. Philippe CASTEL
- Représentant suppléant : Mme Martine ERIDIA

Il a été procédé en séance aux opérations de vote par scrutin ordinaire via le boîtier électronique après décision à l'unanimité du conseil communautaire pour la désignation des membres titulaire et suppléant du Grand Dax au sein de cette association.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (56 VOTANTS : 55 POUR ET 1 CONTRE)



Article 1 : APPROUVE l'adhésion du Grand Dax à l'association France Dignes pour un montant annuel de cotisation de 1 110 € ;

Article 2 : DÉSIGNE comme représentants au sein de cette association :

- Représentant titulaire : M. Philippe CASTEL
- Représentant suppléant : Mme Martine ERIDIA

Article 3 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal 2022 – 6558 PREVEN

Article 4 : AUTORISE le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie dans la présente délibération, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 16 février 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 040-24400675-20220216-DEL13_2022-DE

